

Association Romande
pour la Certification des Forêts ARCF



Rapport annuel 2025



La marque de la
gestion forestière
responsable



RAPPORT ANNUEL 2025
de l'Association Romande de Certification des Forêts (ARCF)

TABLE DES MATIERES

Table des matières

1.	MEMBRES DE L'ARCF ET MEMBRES DU GROUPE DE CERTIFICATION	3
1.1.	MEMBRES DE L'ARCF	3
1.2.	PROPRIETAIRES CERTIFIES, MEMBRES DU GROUPE DE CERTIFICATION	3
2.	ORGANES ET ADMINISTRATION	4
2.1.	GESTION DE L'ARCF	4
2.2	COMITE DIRECTEUR 2024.....	4
2.3	ASSEMBLEE GENERALE.....	5
2.4	VERIFICATEURS DE COMPTES	5
3.	RAPPORT D'ACTIVITES 2025	6
3.1	INTRODUCTION	6
3.2	ACTIVITES GENERALES DE L'ARCF.....	6
3.3	LABELS.....	6
3.4	AUDITS EXTERNES	6
3.5	DEMANDES D'ACTION CORRECTIVES DUES A L'AUDIT EXTERNE	7
3.6	AUDITS INTERNES	8
3.7	LE GROUPE SUISSE DE CERTIFICATION, ARTUS.....	9
3.8	EMPLOI DE PESTICIDES (RAPPEL).....	9
4.	COMPTES 2025	11
5.	BUDGET 2026.....	11
6.	CONCLUSION	11

R A P P O R T A N N U E L 2 0 2 5

de l'Association Romande pour la Certification des Forêts

1. Membres de l'ARCF et membres du groupe de certification

1.1. Membres de l'ARCF

L'Association Romande pour la Certification des Forêts compte les six membres suivants :

- La Forestière
- ForêtNeuchâtel
- ForêtFribourg
- ForêtJura
- Forêt Valais/Walliser Wald
- ForêtGenève

1.2. Propriétaires certifiés, membres du groupe de certification

L'ARCF regroupe 101 triages avec quelques 478 propriétaires forestiers certifiés FSC® et PEFC répartis sur les cantons de Vaud, Valais, Fribourg, Neuchâtel, Jura et Genève.

La surface certifiée était de 115'219 ha en 2025.

Cantons	Nbr triages	Propriétaires	Surfaces (ha)
Vaud	59	302	64'193
Genève	3	52	2332
Valais	4	14	7185
Fribourg	1	10	1265
Neuchâtel	20	47	15036
Jura	14	53	25'208

2. Organes et administration

2.1. Gestion de l'ARCF

Il n'y a pas eu de changement dans la gestion de l'ARCF en 2025. Christina Giesch, directrice de Forêt Valais, est coordinatrice de l'ARCF et Didier Adatte est le président de l'association.

2.2 Comité directeur 2025

Le comité directeur compte 6 personnes et se composait en 2025 des membres suivants :

- Adatte Didier ; président (ForêtJura)
- Brawand Stéphane, vice-président (ForêtNeuchâtel)
- Wuarchoz Didier (La Forestière)
- Savoy Eliot (ForêtFribourg)
- Dubois Jean-Luc (ForêtValais)
- Stein Julien (Genève)
- Giesch Christina, coordinatrice (prend part aux séances avec voix consultative)

Didier Adatte préside l'association et Stéphane Brawand assure la représentation de l'ARCF auprès d'ARTUS.

En 2025, le comité s'est réuni une seule fois le 18 février 2025 en dehors de l'AG.

Le comité directeur s'est occupé des affaires courantes telles que :

- Préparation du budget
- Tenue des comptes
- Clé de répartition
- Analyse des audits passés
- Préparation des audits futurs
- Organisation des audits internes
- Suivi des demandes d'action correctives
- Suivi des normes des labels FSC et PEFC.

Il s'est en outre occupé des tâches particulières comme :

- Représentation des intérêts des membres ARCF auprès d'ARTUS (groupe suisse)
- Participation à la gestion d'ARTUS (groupe suisse de certification des forêts) avec S. Brawand, au comité d'ARTUS et Ch. Giesch comme coordination romande de la gestion du groupe ARTUS.

2.3 Assemblée générale

La 13^{ème} Assemblée générale s'est tenue le 14 avril 2025 à Yverdon-les-Bains. Étaient présents à l'assemblée :

- « La Forestière » représentée par Junod Christoph et Wuarchoz Didier ;
- « ForêtNeuchâtel » représentée par Wenger Jean et Brawand Stéphane ;
- « ForêtValais » représentée par Dubois Jean-Luc ;
- « ForêtGenève » représentée par Stein Julien et Poget Phillipe.
- « ForêtJura » représentée par Adatte Didier ;
- « ForêtFribourg », représentée par Limat Claude et Eliott Savoy
- Giesch Christina, coordinatrice (prend part à l'AG avec voix consultative).

L'assemblée générale adopte à l'unanimité le budget 2025, les comptes 2024, le rapport annuel 2024, ainsi que le rapport des contrôleurs des comptes. Les cotisations sont maintenues à Fr. 100.-.

Les membres du comité suivants ont été reconduits :

- Wuarchoz Didier (La Forestière)
- Adatte Didier (ForêtJura)
- Brawand Stéphane (ForêtNeuchâtel)
- Dubois Jean-Luc (ForêtValais)
- Savoy Eliot (ForêtFribourg)
- Stein Julien (Genève)

2.4 Vérificateurs de comptes

Les personnes suivantes ont été élues en qualité de vérificateurs des comptes :

- Christoph Junod
- Jean Wenger

ForêtGenève doit présenter en 2026 un remplaçant à Philippe Poget.

3. Rapport d'activités 2025

3.1 Introduction

Depuis le 1.4.2018, l'ARCF fait partie du groupe de certification suisse, ARTUS. ARTUS compte plus de 1'600 membres (FMU) dans toute la Suisse, à l'exception du Tessin et de la Suisse orientale (TG, SG, AI, AR). La surface forestière certifiée par le groupe s'étend sur env. 510'000 ha. L'ARCF représente les membres romands (sauf pour les parties francophones de Berne et de Fribourg) dans le groupe ARTUS.

3.2 Activités générales de l'ARCF

L'ARCF s'est engagée dans différentes actions en 2025, notamment :

- La participation à la gestion du groupe de certification suisse, « Artus ».
- Introduction des données des membres ARCF dans la base de données ARTUS (coordonnées, propriétés, dates du dernier audit interne et externe ainsi que les DAC ouvertes) ;
- La mise à jour permanente de la base de données des membres, des stakeholders, des gardes forestiers et des mesures correctives pour la partie romande ;
- Le suivi des mesures correctives pour la partie romande ;
- Le conseil aux propriétaires lors des audits externes pour la partie romande ;
- L'organisation et la réalisation des audits internes pour la partie romande.

3.3 Labels

ARCF fait partie depuis 2018 du groupe de certification, ARTUS. Les numéros de certificat sont depuis le 1.4.2018 les suivants :

- Numéro de certificat FSC pour la chaîne de traçabilité : TUVDC-FM/COC-300015
- Numéro de licence pour le logo FSC à des fins promotionnelles : FSC-C014526
- Numéro de certificat PEFC pour la chaîne de traçabilité : PEFC DC-FM-000025
- Numéro de licence pour le logo PEFC à des fins promotionnelles : PEFC/15-22-08

3.4 Audits externes

DinCertCo est l'agence de certification qui a été choisie dès la fondation d'ARTUS pour conduire les audits externes du groupe ARTUS. Le groupe ARTUS a été recertifié en 2022. Pour rappel, les propriétaires forestiers bernois avaient débuté seuls le groupe ARTUS en 2017 et les autres membres les ont rejoints en 2018. Les prestations de DinCertCo laissent néanmoins à désirer en raison de différents retards dans les rapports à rendre. Le rapport des audits externes FSC 2023 n'a été remis qu'à la fin 2024. Le rapport des audits externes PEFC 2023 a été remis en janvier 2025.

L'agence de certification étant allemande, la question de la langue pendant les audits est récurrente. Les premières années, DinCertCo disposait d'un auditeur francophone. Suite à sa démission, des solutions variables ont été trouvées. En 2025, DinCertCo nous avait annoncé un auditeur francophone, mais finalement, c'est l'auditeur germanophone qui a réalisé les audits en accompagnement d'étudiants forestiers francophones qui ont assuré la traduction. Le pragmatisme et le professionnalisme de l'auditeur de DinCertCo est reconnu et apprécié par nos membres.

La sélection des membres pour les audits se fait sur la base du propriétaire (FMU) selon les règles d'échantillonnage établis par le FSC (FSC-STD-20-007).

Les entités membres de l'ARCF auditées en 2025 sont:

1. Cantonnement du Val-de-Ruz Nord – NE
2. Triage forestier "Ajoie-Ouest" – JU
3. Triage forestier de Bière/Saint-Livres – VD
4. Triage Crêt de la neuve – VD
5. Groupement forestier de La Dôle -VD
6. Triage forestier du Chenit – VD
7. Triage forestier de Bex – Lavey - VD
8. Groupement forestier des Agittes – VD

3.5 Demandes d'action correctives dues à l'audit externe

Les demandes d'action corrective mineures (DAC) de 2024 ont toutes pu être résolues. Suite à l'audit externe 2025, ARTUS a reçu pour le PEFC:

- 1 DAC majeure au sujet du logo PEFC. En effet, le groupe utilisait encore l'ancien logo PEFC (avec le TM).
- 1 DAC mineure concernant la procédure d'admission de petits propriétaires forestiers qui n'avait pas été faite dans une région (Checkliste M302-02 et informations M302-03).

Pour le FSC :

- 1 DAC mineure concernant la procédure d'admission de petits propriétaires forestiers qui n'avait pas été faite dans une région.
- 1 DAC mineure, car il n'y avait pas de liste des surfaces avec une priorité pour la biodiversité (FSC-STD-CHE-01-2018, 6.5.3) dans plusieurs triages.
- La déclaration FSC sur les documents de vente est incorrecte. La mention FSC 100% doit figurer sur les documents de vente ou les listes de cubage tout comme le numéro de certificat. (FSC-STD-CHE-01-2018, 8.5.2).
- Le texte « tous les produits de cette facture sont certifiés FSC 100% » n'est pas assez clair. Il doit être remplacé par « tous les produits ligneux de cette facture sont certifiés FSC 100% ». En effet, sur la facture d'un triage, il y avait aussi bien des produits en bois que des vis. Ces dernières ne sont pas certifiées.

Parmi les observations, retenons les points suivants :

- Tous les documents de vente doivent contenir l'allégation FSC et le numéro de certificat.
- Les petits propriétaires privés doivent signer une déclaration pour affirmer leur consentement d'être certifiés.

3.6 Audits internes

Les audits internes sont déterminés selon les priorités suivantes :

- Mesures correctives en cours à contrôler
- Soupçons/dénonciations
- De manière aléatoire parmi les unités non visitées récemment.

En 2025, **dix audits internes** ont été effectués dans les triages suivants :

Dates	Nature de l'audit	Canton	Cadre de l'audit (RMU/ Privé)
11.08.2025	Interne	VD	6672 Groupement forestier des Agittes, 5537 place de tir de l'Hongrin (B)
11.08.2025	Interne	VD	6672 Groupement forestier des Agittes 5540 Commune de Roche (C)
04.08.2025	Interne	VD	5256 Triage forestier de Bex-Lavey, 5331 Bex (B)
04.08.2025	Interne	VD	5256 Triage forestier de Bex-Lavey, 5330 Lavey (C)
15.09.2025	Interne	VD	6665 Groupement forestier de la Dôle (C)
01.10.2025	Interne	VD	6677 Triage forestier du Chenit (B)
03.09.2025	Interne	VD	5273 Groupement forestier de la Saubrette (C)
30.06.2025	Interne	NE	5196 cantonnement de la grande Béroche (B)
16.12.2025	Interne	JU	5271 Triage forestier du Val Terbi, 6640 Val Terbi (B)
16.12.2025	Interne	JU	5271 Triage forestier du Val Terbi, 7267 Moutier (C)

Plusieurs mesures d'action correctives mineures ont été retenues, mais aucun problème majeur n'a été constaté.

3.7 Le groupe suisse de certification, ARTUS

Afin de rationaliser le travail et les coûts de la certification, plusieurs groupes de certification cantonaux et régionaux ont décidé d'unir leurs forces et ont créé le groupe de certification ARTUS. Le 12.3.2018 a eu lieu la première Assemblée générale d'ARTUS. Depuis le 1.4.2018, le groupe suisse de certification, ARTUS, est certifié FSC et PEFC.

Le cycle de certification comporte 5 ans. ARTUS avait démarré en 2017 avec le seul groupe des Bernois, les autres sous-groupes les ont rejoints en 2018. 2025 a été le quatrième audit du second cycle. 2027 aura lieu l'audit de recertification du 3^{ème} cycle.

3.8 Emploi de pesticides (rappel)

Le FSC international a revu sa politique au sujet de l'emploi des pesticides. Notre dérogation pour traiter les bois est échue au 31.12.2020. Le FSC a effectué une analyse de risque en concertation avec toutes les parties prenantes et a prévu des mesures afin de limiter les conséquences de l'emploi de ces produits chimiques.

Ainsi, les piles de bois en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein peuvent continuer à être protégées par des insecticides, même dans les forêts certifiées, sous certaines conditions. Ces conditions ont été reprises dans une charte. Pour les forêts certifiées, la charte sur l'utilisation minimale de produits phytosanitaires en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein doit être respectée afin de pouvoir traiter. En raison de l'abandon des filets imprégnés et l'absence de renouvellement des autorisations d'utilisation, les produits à base d'alpha-cyperméthrine ne peuvent plus être utilisés depuis la mi-2023. De ce fait, seuls les produits à base de cyperméthrine peuvent encore être utilisés à ce jour.

Nom du produit	Fabriqueur	Substance active
Cyperméthrine W-4343	Sintagro AG	Cyperméthrine
Cyperméthrine W-7106	Sharda Swiss GmbH	Cyperméthrine
Cyperméthrine W-7609	Stähler Suisse SA	Cyperméthrine
Cyperméthrine SF W-7609-1	Schneiter Agro AG	Cyperméthrine
Forester W-7411	UPL Switzerland	Cyperméthrine

La loi suisse exige que l'utilisation des produits phytosanitaires appliqués soit consignée. Le document "ESRA Suisse-4-Feuille 7-Niveau de triage" sert à documenter de manière uniforme l'utilisation des produits phytosanitaires. Les membres de l'ARCF sont priés de l'utiliser pour le relevé de l'utilisation des produits phytosanitaires, au cas où le questionnaire cantonal ne couvrirait pas certains points.

ARES - À l'échelle des triages (Site level)

Période d'application	Autorisation professionnelle pour:	PP: Noms des produits			certifiés FSC		
					oui		
Date	Lieu et no lot ou x-Koord / y-Koord	Essence	Bois traité (m3)	Surface des piles (m2) estimée	PP non-dilué (l)	PP dilué (l)	personne exécutante

Charte FSC® - sur l'utilisation minimale de produits phytosanitaires (PPP) en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein

1. L'utilisation de PPP dans les forêts certifiées FSC n'est autorisée que si les conditions 2 à 16 sont contrôlées, mises en œuvre et respectées, avec obligation de consigner les données.
2. L'utilisation de PPP dans la forêt doit être autorisée par le chef de l'entreprise certifiée (garde forestier).
3. Une autorisation exceptionnelle de traitement d'urgence est envisageable s'il est impossible d'évacuer le bois suite à un événement naturel (chutes de neige, tempête, calamités dues aux bostryches, etc).
4. Le traitement préventif au PPP pour des raisons économiques est possible après examen pour les assortiments de grande valeur en cas de problèmes logistiques dont on n'est pas responsable.
5. Seules les grumes de qualité B/C et supérieure peuvent être traitées.
6. Le prix d'achat négocié pour le bois rond ne comprend pas le traitement.
7. Le délai d'enlèvement (durée de stockage) des grumes résineuses en forêt doit être fixé dans le contrat de vente. L'acheteur est tenu de respecter le délai d'enlèvement. Si l'enlèvement n'a pas lieu dans les délais, le vendeur peut disposer librement du bois après une mise en demeure écrite et en accordant un délai de 30 jours.
8. Les PPP ne doivent être appliqués qu'entre mars et mai (jusqu'à 1000 m d'altitude et au-delà également en juin et jusqu'à la mi-juillet) ; avec une seule application par an et par pile.
9. Former de grandes piles pour l'application de PPP.
10. En raison des vols d'abeilles et d'insectes, traiter aux heures les plus fraîches de la journée, par exemple tôt le matin ; en l'absence de vent, ne pas traiter pendant les heures chaudes de la mi-journée.
11. Ne pas traiter par temps de pluie ou de vent.
12. Dans les zones de protection des eaux S1 S2 et Sh et dans les réserves naturelles, les PPP sont interdits par la loi. Dans les zones S3 et SM, les PPP doivent être évités autant que possible.
13. La distance légale par rapport aux eaux de surface et à tout cours d'eau doit être respectée.
14. Les traitements doivent être documentés conformément à l'ARES.
15. Le traitement avec des PPP ne peut être effectué que par le titulaire du permis. Si l'application est effectuée sous sa surveillance par une autre personne, celle-ci doit être mentionnée.
16. En cas d'anomalies éventuelles (p. ex. utilisation non conforme, concentrations très élevées ou très faibles des produits de traitement, utilisation importante, etc.), le détenteur du certificat (certification de groupe FSC®) prend contact avec les utilisateurs concernés pour clarification et amélioration.

Autres aspects dont le chef d'exploitation devrait tenir compte pour minimiser les PPP :

- L'écorçage du bois en forêt est judicieux si la qualité du bois n'en est pas altérée.
- Utiliser des places de stockage arrosées
- La formation continue et la sensibilisation des utilisateurs de PPP doivent être soutenues.

3.9 Révision de la norme PEFC

En septembre 2025, le PEFC Suisse a lancé la quatrième révision de ses standards pour une gestion forestière durable. L'objectif était d'intégrer les dernières connaissances scientifiques ainsi que les perspectives des entreprises, des organisations et des utilisateurs du label PEFC. L'ARCF a participé à la consultation publique. Cela a permis d'éviter d'être astreint à des audits internes des triages individuels en plus des audits internes du groupe de certification.

Le logo PEFC a changé : il ne comporte plus la mention « TM ».

3.10 Nouveau logo FSC en prévision

FSC a annoncé vouloir changer son logo en 2026.

4. Comptes 2025

Les comptes de l'exercice 2025 clôturent à 0 CHF, selon la décision du comité directeur. Le montant des charges et celui des produits s'élèvent à 56'226 CHF.

5. Budget 2026

Un budget 2026 équilibré, légèrement supérieure aux comptes 2025, est proposé avec un total des produits et des charges budgétisés se montant à 66'836,25 CHF. Ce budget est prudent sur les coûts souvent fluctuant du certificateur et devrait être compris comme un plafond.

6. Conclusion

Le processus de certification fonctionne bien. La gestion d'un aussi grand groupe reste un défi. Au niveau du terrain, les normes sont bien comprises et appliquées. Toutefois, il convient de rester attentifs que toutes les exigences « administratives » soient bien remplies. Pour terminer, nous tenons à remercier nos membres ainsi que tous les acteurs des milieux de la forêt et du bois qui contribuent au succès de la certification en Suisse romande.

Sion, avril 2026,

La coordinatrice